

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

JD / SB n° 3/09/2020

Nombre de délégués :

: 19

: 16

: 18

2

En exercice

Présents

Pouvoir(s)

Votants

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. DELACOUX Maurice, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

Mme THÉRON-CAPI AIN Armelle **FPFRNON**

EPERNON M. BAUDELOT Marc **HANCHES** M. RUAUT Jean-Pierre DROUE SUR DROUETTE Mme PELTIER Aline SAINT-MARTIN DE NIGELLES M. RIBAULT Alain

VILLIERS-LE-MORHIER Mme DEVINCK Jacqueline

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES NOM

RAMBOUILLET M. PASQUES Jean-Marie RAMBOUILLET Mme YOUSSEF Leïla RAMBOUILLET M. PETITPREZ Benoît ORPHIN Mme DEMICHELIS Janny ORCEMONT Mme TATIN Nathalie POIGNY LA FORET M. BLECH Jean-Philippe RAI7FUX M. THEVARD Nicolas SAINT HILARION M. GIACOMOTTO Antoine EMANCE M. PORCHER Jacques HERMERAY Mme SERGENT Catherine

SONCHAMP M. JANOTTIN Luc

Date de la convocation : 24/08/2020

Secrétaire de séance : Mme THÉRON-CAPLAIN

Armelle

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES NOM

RAMBOUILLET M. GOURLAN Thomas pouvoir à M. PETITPREZ

GAZERAN M. BREBION Jean pouvoir à Mme DEMICHELIS

Janny

Etaient absents:

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES

HFRMFRAY Mme SERGENT Catherine

Assistaient également à la séance :

Messieurs DEVILLE Mathieu et ROUSSEAU Nicolas, Cellule technique du SM3R Mesdames LECOMTE Véronique et BODIOT Sandra, Secrétariat-comptable

> ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président du Syndicat
- 2) Instauration du nombre de Vice-Présidents
- 3) Election des Vice-Présidents
- 4) Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 5) Instauration du nombre de membres du Bureau
- 6) Election des membres titulaires du Bureau
- 7) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après s'être portée volontaire, Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

M. DELACOUX Maurice, Président sortant, remercie tout d'abord l'Assemblée, souligne l'implication de la Vice-Présidente, Mme DEVINCK Jacqueline, avant de donner la parole à Mme DEMICHELIS Janny, doyenne d'âge.

Cette dernière introduit la réunion par un bref rappel historique du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) : sa création, son territoire d'actions et ses principales missions et activités.

Il est notamment rappelé que le SM3R est une structure intercommunale intervenant sur le bassin versant de la Drouette, sur le département des Yvelines et de l'Eure-et-Loir.

Créé le 12 avril 1990 par arrêté préfectoral, le SM3R a été formé à l'initiative des trois syndicats primaires :

- Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Région de Rambouillet (communes de Rambouillet, Gazeran, Vieille-Eglise, St-Hilarion);
- Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région de Gazeran (SIAARG) (communes d'Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, St-Hilarion, Sonchamp);
- Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Drouette (communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, St-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier).

En 2013, le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Drouette, le SIAARG et l'ancien SM3R décident de fusionner pour former l'actuel Syndicat Mixte des Trois Rivières (Syndicat mixte fermé).

Aujourd'hui, le SM3R regroupe 15 communes qui sont toutes inclues en partie ou en totalité dans le bassin versant de la Drouette, représentées par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires :

- Dans les Yvelines (78) : Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion et Sonchamp ;
- En Eure-et-Loir (28): Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier.

En parallèle, Mme DEMICHELIS tient particulièrement à remercier M. DELACOUX pour le travail mené lors de sa Présidence au syndicat. Puis, Mme DEMICHELIS remercie également Mme DEVINCK, Vice-Présidente du syndicat, pour ses qualités d'investissement et d'engagement quotidien au sein du syndicat. Enfin, le travail de toute l'équipe du SM3R est également salué.

Pour procéder à la présentation de la nouvelle mandature, un tour de table est effectué avec chacun des élus représentants du SM3R. L'ordre du jour est alors repris point par point.

1 – ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 renvoyant aux articles L.5211-2, L.5211-10, renvoyant à l'article L.2122-4;

Mme DEMICHELIS rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme DEMICHELIS demande à l'Assemblée s'il y a des candidats au poste de Président.

Mme DEVINCK Jacqueline candidate à la présidence du syndicat.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour Mme DEVINCK Jacqueline:

nombre de bulletins : 18
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 18

• majorité absolue : 10

→ Ayant obtenu la majorité absolue, Mme DEVINCK Jacqueline est proclamée Présidente du SM3R.

Remerciements de Mme DEVINCK Jacqueline.

2 – INSTAURATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Madame la Présidente rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...)

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des viceprésidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Le nombre de deux Vice-Présidents est proposé par Madame la Présidente. Dans un souci d'équilibre de représentativité du bassin versant, à savoir 1/3 côté 28 et 2/3 côté 78, la Présidente du SM3R précise qu'elle souhaiterait que les deux Vice-Présidents soient des élus issus des Yvelines.

Le choix du nombre de Vice-Présidents est alors abordé par M. RUAUT Jean-Pierre : celui-ci demande s'il est possible de revoir cet effectif à la hausse. Il lui est alors précisé que, par expérience, un effectif de deux Vice-Présidents est suffisant au regard des moyens et de l'activité d'une structure comme le syndicat.

L'Assemblée délibérante procède alors au vote de deux Vice-Présidents.

- → Le comité syndical décide, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 1 abstention des membres présents :
- d'approuver le nombre de deux Vice-Présidents.

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1;

Madame la Présidente, invite le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Pour rappel, en application des articles précités du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur BLECH Jean-Philippe candidate au poste de 1er Vice-Président du syndicat.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour M. BLECH Jean-Philippe:

nombre de bulletins : 18
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 18
majorité absolue : 10

→ Ayant obtenu la majorité absolue, M. BLECH Jean-Philippe est proclamé 1^{er} Vice-Président.

Remerciements de M. BLECH Jean-Philippe.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Madame DEMICHELIS Janny candidate au poste de 2ème vice-président du syndicat.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour Mme DEMICHELIS Janny:

nombre de bulletins : 18
bulletins blancs ou nuls : 2
suffrages exprimés : 16
majorité absolue : 10

→ Mme DEMICHELIS Janny ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème vice-présidente.

Remerciements de Mme DEMICHELIS Janny.

4 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents et délégués ;

Sur proposition de Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente du SM3R, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: A compter de la date de la première réunion du comité syndical, le montant des indemnités de fonction, pour la durée du mandant est fixé aux taux suivants, correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 hab.,

- **Président :** 25.59 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Vice-Présidents: 10.24 %.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

5 – INSTAURATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Au regard des mandats précédents, Madame la Présidente souhaite en effet conserver un effectif de 5 membres dans la composition du Bureau du SM3R :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 2 Délégués syndicaux (1 représentant 28 ; 1 représentant 78)

Avant de procéder à l'élection des membres du Bureau, M. RUAUT tient à souligner les besoins de la CCPEIDF en matière de compétence PI (« Prévention des Inondations »). En effet, en tant que Maire de Hanches et Vice-Président de la CCPEIDF, celui-ci rappelle notamment les problématiques d'inondations sur sa commune. Dans un souci d'équité, M. RUAUT sollicite un ratio équitable entre les représentants du Bureau côté Yvelines et côté Eure-et-Loir. Suite à cette proposition, Mme THÉRON-CAPLAIN et M. BAUDELOT, représentants de la commune d'Epernon, approuvent pleinement les propos de M. RUAUT.

En réponse, Madame la Présidente souligne l'importance de devoir raisonner à l'échelle globale du bassin versant de la Drouette (solidarité « amont-aval ») et de ne pas appréhender les enjeux d'un point de vue « département » ou « commune ».

Qui plus est, M. PETITPREZ intervient en rappelant que la compétence PI n'est pas exercée par le SM3R tant du côté 28 que du côté 78. En effet, seuls les items 1°, 2° et 8° de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ont été transférés au syndicat qui travaille officiellement sur les contours GEMA de la compétence GEMAPI. La compétence PI étant entre les mains des deux EPCI-FP représentants du syndicat : la CART et la CCPEIDF.

De même, l'équipe technique du SM3R précise que la compétence PI relève de capacités techniques bien spécifiques qui diffèrent totalement de l'exercice sur la gestion des milieux aquatiques naturels : comme la CART, il conviendrait alors que la CCPEIDF puisse renforcer ses moyens humains et matériels nécessaires au bon exercice de la compétence PI.

Suite à toutes ces interventions, le nombre de deux membres est alors proposé.

- → Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 abstention, et 3 voix CONTRE des membres présents, le comité syndical décide :
 - d'approuver le nombre de deux membres du Bureau.

6 – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3;

Madame la Présidente informe ses collègues qu'il y a lieu d'élire deux membres du bureau avec un représentant du département d'Eure-et-Loir et un représentant du département des Yvelines. Conformément aux statuts du syndicat, aucun suppléant n'est prévu.

Pour rappel, en application des articles précités du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur RUAUT Jean-Pierre, Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Madame THÉRON-CAPLAIN Armelle candidatent.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, le comité syndical COMPTABILISE :

15 suffrages exprimés pour Monsieur RUAUT Jean-Pierre,13 suffrages exprimés pour Monsieur GIACOMOTTO Antoine,6 suffrages exprimés pour Madame THÉRON-CAPLAIN Armelle.

ONT ÉTÉ ÉLUS membres du Bureau du SM3R en sus de Madame la Présidente et des deux Vice-Présidents, les délégués syndicaux suivants :

Monsieur RUAUT Jean-Pierre Monsieur GIACOMOTTO Antoine

Le comité syndical autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame la Présidente, indique que conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

ONT ÉTÉ ÉLUS avec 17 voix POUR et 1 abstention :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme DEVINCK Jacqueline	M. PASQUES Jean-Marie
M. BLECH Jean-Philippe	M. THEVARD Nicolas
Mme DEMICHELIS Janny	M. RIBAULT Alain
M. RUAUT Jean-Pierre	M. PORCHER Jacques
M. GIACOMOTTO Antoine	Mme YOUSSEF Leïla